

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**18 NOVEMBRE 2008**  
**Compte-Rendu**

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 18 Novembre 2008, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 10 novembre 2008

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Sarrazin, Arnaud, Neuville, Dejardin, Demolis, Nehr, excusés.

Procurations ont été données par :

Mme Lassalle	à	M. Pellicier
Mme Sarrazin	à	M. Fournier
Mme Arnaud	à	M. Bruyère
Mme Demolis	à	M. Bolon
M. Nehr	à	M. Santilli

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

*M. Santilli remarque que le compte-rendu du 21 octobre ne reprend pas les observations de son groupe sur deux délibérations. concernant la DCM 08-114 « 08-114 Vente par la Commune des parcelles BA 112, 116, 119, AZ 44p, 45p et acquisition d'une partie des parcelles BA 51, 87 et 89 appartenant à Laurent Rizzo », il avait demandé un point sur les requêtes en cours au tribunal administratif relatives à l'aménagement de la Rue de l'Artisanat. M. Pellicier avait répondu que les deux requêtes en référé avaient été rejetées et que les deux autres requêtes quant au fond étaient en cours d'instruction. Concernant sa demande de précisions sur la constitution du prix de vente, M. Pellicier avait expliqué que le prix de vente, conforme à l'avis de France Domaine, comprenait le prix du terrain nu et la viabilisation. Pour la DCM 08-116 « Marché de travaux AO2008-04 – Réalisation des travaux hydroécologiques et paysagers au Marais de Macully – Attribution du marché », M. Santilli avait demandé des précisions sur le financement de cette opération. M. Pellicier avait alors fait le point sur le plan de financement voté lors de la séance de septembre 2007.*

*M. le Maire rappelle que le compte-rendu des conseils municipaux n'a pas vocation à être exhaustif (décision du Conseil d'Etat n°75312, « Marcy », du 18 novembre 1987). Concernant le Marais, il rappelle que ce projet n'est pas lié aux subventions, mais à la volonté de préserver l'environnement, ce qui n'empêche pas de s'attacher à obtenir les financements possibles.*

Ces rectifications faites, le compte-rendu de la séance publique du 21 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

**08-125 Budget supplémentaire - Approbation**

*M. Pellicier présente le budget supplémentaire 2008. M. Bolon constate qu'il s'agit principalement d'un budget d'ajustement, et demande qu'elle est la part de l'effet taux. M. Pellicier répond que l'effet taux n'a pas joué. M; Bolon demande si sur les emprunts en cours il reste des emprunts à taux variable. M. le Maire répond que la dette s'élève à 6,4 M €, qu'elle est composée d'emprunts à taux fixes allant de 3,42% (l'un des plus faibles observés) à 4,47%. Un seul emprunt est indexé sur la parité €/ franc suisse. Le seul risque serait un*

taux fixe à 5,93%, au lieu de 3,87%, alors que le taux moyen fixe actuel est près de 6%, sans effet cliquet. la dette de Poisy est donc particulièrement sécurisée. M. Bolon demande des précisions sur l'utilisation de la ligne de trésorerie. M. le Maire répond qu'elle est à ce jour entièrement utilisée, et que l'emprunt contracté en juillet sera peut être plus intéressant concernant l'index qu'une nouvelle ligne de trésorerie. Concernant la fonction d'investissement, M. Bolon remarque que les subventions sont regroupées par origine. M. Pellicier explique qu'il s'agit d'une modification du plan comptable, mais que la possibilité de réaliser une présentation par programme sera étudiée avec le service Finances.

**Le Conseil Municipal**, par 21 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, par cohérence avec leur vote relatif au budget primitif )

- **Approuve** le Budget Supplémentaire 2008, examiné par la Commission des Finances les 20 octobre et 3 novembre 2008, et arrêté comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses	306 600 €
Recettes	306 600 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 184 600 €
Recettes	2 184 600 €

**08-126 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n° 07-141**

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de catégories A et B est augmenté, pour 2008, de 3%, et celui des agents de catégorie C, de 10%.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre et 4 novembre 2008 Ayant entendu l'exposé puis ayant délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la proposition de mise à jour des modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal.

**08-127 cessions gratuites à la commune – Passage de Brassilly**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune d'une part d'une partie des parcelles cadastrées AM 43 et 44, parties d'une contenance respective de 15 et 21 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Paul LAVOREL, et d'autre part d'une partie de la parcelle cadastrée AM 45, partie d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI la Colline Paisible, représentée par M. DANCRE, dans le cadre de l'aménagement du Passage de Brassilly. Les cessions auront lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

**08-128 Acquisitions par la commune en vue de réserves foncières**

Mme Dury demande qu'elle est la procédure en matière de cession et acquisition foncières.

M. le Maire répond que selon le cas, c'est la commune ou le propriétaire qui prend contact.

Dans le cas présent, ce sont les propriétaires qui ont sollicité la commune, et cette opération entraine dans la politique d'acquisitions en vue de protection de la Montagne d'Age. M. Bolon demande confirmation que la commune va entrer dans l'indivision propriétaire du chemin longeant le centre d'élevage. M. le Maire le confirme en expliquant que cela permettra la discussion pour un projet de liaison intéressante en terme de liaison. M. Bourgeaux complète en rappelant aussi l'intérêt dans le cadre de la réhabilitation du Marais. Il ajoute que le Conseil Général incite aujourd'hui aux acquisitions sur la calotte de la Montagne d'Age et de la Mandallaz, donc de par sa politique foncière Poisy était un précurseur en la matière.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les acquisitions suivantes, dans le cadre de la politique de réserve foncière :

lieu dit	parcelle	propriétaire	contenance	contenance acquise	prix
les resses d'Aze	AA 146	indivision Gaudin	5000m <sup>2</sup>	3040m <sup>2</sup>	5 000 €
	AA 157	propriétaire du bien non défini	2242m <sup>2</sup>	1000m <sup>2</sup>	1 100 €
Chenelat	BN 56	Felix Gaudin	3738m <sup>2</sup>	3738m <sup>2</sup>	4 000 €
Grand Clos	AO 207	indivision Gaudin	840m <sup>2</sup>	840m <sup>2</sup>	10 000 €
Balavarde	AB 34	SCI de Vignières / Felix Gaudin	3418m <sup>2</sup>	1709m <sup>2</sup>	2 000 €
<b>TOTAL</b>				10327m <sup>2</sup>	22 100 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes

**08-129 Marché de travaux AO2007-03 - Prolongement de la rue de l'artisanat au parc de Calvi – Avenant n°2**

*M. Santilli demande des précisions sur l'économie globale de l'opération « Parc de Calvi », notamment ce que cela aura coûté à la commune. M. le Maire rappelle que la commune a cédé 1629m<sup>2</sup> à la SCI CP2, 5000m<sup>2</sup> à la SCI Laboule et 3045m<sup>2</sup> à M. Rizzo, pour un montant total de 325 320 €. le prix de viabilisation est compris dans le prix de vente. Concernant le terrain ne faisant pas l'objet d'une cession par la commune et valorisé par la viabilisation, le propriétaire participera financièrement par convention. Enfin les terrains situés à l'arrière de la zone font l'objet de négociation pour location ou vente. Si le coût de l'opération pour la commune est compensé par la participation des entreprises, il ne s'agit pas pour la commune de réaliser des bénéfices dans l'opération, mais de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire, avec comme conséquence la création d'emplois. M. le Maire explique à Mme Dury le mécanisme de répartition de la taxe professionnelle depuis la constitution de la communauté d'agglomération d'Annecy.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Adopte** l'avenant n°2 au marché AO2007-03 relatif aux travaux de prolongement de la rue de l'artisanat, dont les termes sont les suivants :

**1. Intégration de prix nouveaux**

- Prix nouveau n°1001 – Fourniture, transport et pose de canalisations (PVC CR8 – Diam. 250mm) suite à des rajouts de branchements non prévus au marché au prix de 30,50 € HT le mètre linéaire.
- Prix nouveau n°1002 – Fourniture et pose de regard de visite pour ventouse DN < ou = 1000 mm suite à une demande du concessionnaire en charge de l'eau potable au prix unitaire de 1200 € HT.
- Prix nouveau n°1003 – Fourniture et pose de fourreaux pour alimentation EDF (Diam. 110 TPC 10 BTA EDF) pour le branchement du transformateur EDF (suite à une modification des caractéristiques du coffret initialement prévu à la demande de la commune – Voir nouveau prix n°1007) au prix de 6,00 € HT le mètre linéaire.
- Prix nouveau n°1004 – Fourniture et pose de chambre de tirage avec tampon (L3T) suite à une demande du concessionnaire France Telecom au prix unitaire de 852,00 € HT.
- Prix nouveau n°1005 – Fourniture et mise en place d'enrochement à la demande de la commune afin de stabiliser le talus en bout de voie au prix de 150 € le m<sup>2</sup>.
- Prix nouveau n°1006 – Fourniture, pose et raccordement des câbles d'alimentation 3 x 240 mm<sup>2</sup> + 95 mm<sup>2</sup> (suite à une modification des caractéristiques du coffret initialement prévu à la demande de la commune – Voir nouveau prix n°1007) au prix de 34 € le mètre linéaire.
- Prix nouveau n°1007 – Fourniture et pose d'un coffret de branchement RMBT 3D pour câbles 240 mm<sup>2</sup> y compris raccordement (suite à une modification des caractéristiques du coffret initialement prévu à la demande de la commune) au prix unitaire de 1065 € HT.
- Prix nouveau n°1008 – Adaptation des lanternes existantes Pilot T2 (remplacement de la platine existante par une platine bi-puissance et un réducteur de puissance à la demande de la commune) au prix unitaire de 439 € HT.

## 2. Montant des travaux supplémentaires

N° PRIX	Libellé	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
1008	Adaptation des lanternes existantes Pilot T2 : remplacement de la platines existante par une platine bi-puissance et un réducteur de puissance	U	7,00	439,00	3 073,00
1007	Fourniture et pose d'un coffret de branchement 3D pour câble 240 mm2	U	3,00	1065,00	3195,00
1006	Fourniture et déroulage de câble 3x240+95 mm2 NFC33-210	U	300,00	34,00	10 200,00
1001	Fourniture et pose de canalisation PVC diam 250	ML	42,20	30,50	1287,10
1002	Regard de visite pour ventouse Diam 1000mm	U	1,00	1200,00	1200,00
1003	Fourreau diam110 TPC EDF	MI	142,40	6,00	854,40
1004	Chambre de tirage FT L3T classe 250KN	U	1,00	852,00	852,00
1005	Fourniture et mise en place d'enrochement	M²	20,00	150,00	3000,00
<u>TOTAL</u>					<b>23 661,50</b>

## 3. Incidences financières des travaux supplémentaires

Dans ces conditions, le montant initial du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché (TF + TC) : 287 578 ,20 € HT

Avenant n°2 (Travaux supplémentaires) : + 23 661 ,50 € HT

**Nouveau montant du marché : 311 239,70 € HT soit 372 242,68 € TTC**

**Soit un dépassement de + 8,2% par rapport au marché initial.**

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

### 08-130- Marché de maîtrise d'œuvre – Extension de l'école maternelle de Brassilly – Avenant n°1 au marché complémentaire

Mme Dury demande des explications sur le changement d'estimation entre juillet et novembre 2007. M. le Maire rappelle que le projet a évolué selon les recommandations de l'Inspection Académique, et que les honoraires sont calculés sur l'estimatif au niveau de l'avant-projet définitif. Puis il répond à M. Bolon que le montant total des travaux n'est pas inscrit au Budget Supplémentaire puisque cela gonflerait artificiellement le budget.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché complémentaire relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle de Brassilly, dont les termes sont les suivants :

#### 1. Nouveau montant estimatif des honoraires de maîtrise d'oeuvre

Nouveau montant estimatif des travaux : 1 408 000 € HT

Soit un nouveau montant estimatif d'honoraires de 183 279.20 € HT

(+ env. 32% par rapport au marché complémentaire) :

- Taux rémunération mission de maîtrise d'œuvre 11,39 % soit 160 371,20 € HT
- Taux rémunération mission OPC 1,35 % soit 19 008 € HT
- Mission diagnostic bâtiment : 3900 € HT

#### 2. Incidence financière de l'avenant n°1 :

Marché initial : 95 200 € HT

Marché complémentaire : + 43 649,84 € HT (soit montant d'honoraires :138 849,84 € HT)

Avenant n°1 : + 44 429,36 € HT ( soit + env.32 % par rapport au marché complémentaire)

Nouveau montant du marché : 183 279,20 € HT soit 219 201,92 € TTC.

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par cet avenant restent applicables

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

**08-131 - Marché de Travaux – Réalisation de travaux forestiers au Marais de Macully – Avenant n°1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr ne prenant pas part au vote,

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux forestiers au Marais de Macully, dont les termes sont les suivants :

1. Modifications des travaux prévus au marché

Des travaux de débroussaillage complémentaires ont été réalisés par le titulaire à la demande du maître d'ouvrage et maître d'œuvre, dans le but de restaurer une surface maximale de zones humides à fort intérêt écologique et compte tenu de la non réalisation de certaines prestations prévues au marché, telles que des dessouchages, pour des raisons non imputables au titulaire (trop faible portance des sols).

Le décompte suivant reprend les modifications intervenues sur les prix 2.201 à 2.205b :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires	Sous-totaux	Quantités réalisées	Montant final
<b>1</b>	<b>Prix généraux</b>						
1.101	Installations générales de chantier	forfait	1.00	2 500.00	2500.00	1.00	2500
1.102	Etudes et méthodes	forfait	1.00	200.00	200.00	1.00	200
1.103	Signalisation et protection de chantier	forfait	1.00	300.00	300.00	1.00	300
1.104	Implantation des ouvrages - Levés topographiques	forfait	1.00	500.00	500.00	1.00	500
1.105	Protection de l'environnement	forfait	1.00	500.00	500.00	1.00	500
1.106	Pistes d'accès provisoires	forfait	1.00	1 000.00	1000.00	1.00	1000
	<b>Sous total 1 :</b>				<b>5 000.00</b>		<b>5000</b>
<b>2</b>	<b>Travaux forestiers</b>						
2.201	Débroussaillage/broyage saules arbustifs T0	m²	9 000.00	0.2	1800.00	11 794.30	2358.86
2.202	Broyage complémentaire T0+1 an avec broyage des rémanents	m²	9 000.00	0.15	1350.00	0.00	0
2.203	Broyage ligneux de diamètre 10 à 30 cm	m²	2 000.00	5.00	10000	5 054.70	25273.5
2.204a	Bûcheronnage pour un arbre de diamètre 30 à 60 cm	Unités	150.00	66.00	9 900.00	0.00	0
2.204b	Bûcheronnage pour un arbre de diamètre 60 à 90 cm	Unités	50.00	110.00	5 500.00	0.00	0
2.206	Fauchage phragmite	m²	2 800.00	1.10	3 080.00	6 696.00	7365.6
2.205a	Dessouchage pour une souche de diamètre 30 à 60 cm	Unités	150.00	35.00	5 250.00	102.00	3570
2.205b	Dessouchage pour une souche de diamètre 60 à 90 cm	Unités	50.00	45.00	2 250.00	0.00	0
	PN 1 Elagage d'arbre en bordure de voirie	forfait	0.00	800.00	0.00	0.00	0
	PN 2 Abattage/démontage de grands arbres en bordure de voirie	forfait	0.00	700.00	0.00	0.00	0
	<b>Sous total 2 :</b>				<b>39 130.00</b>		<b>38567.96</b>
	<b>TOTAL</b>			<i>Prévu</i>	<b>44 130.00</b>	<i>Réalisé</i>	<b>43567.96</b>

2. Versement d'une indemnité au titulaire pour préjudice lié aux variations de quantités

L'article 17 du CCAG Travaux prévoit que « dans le cas de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstance qui ne sont ni de la faute, ni du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus d'un tiers en plus ou de plus d'un quart en moins des quantités portées au détail estimatif du marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements ».

Le pouvoir adjudicateur a donc accepté de verser une indemnité pour préjudice lié aux variations de quantité au titulaire. Conformément à la négociation entreprise avec le titulaire, le calcul de cette indemnité ne sera effectué que sur le prix 2.203 « Broyage ligneux de diamètre 10 à 30 cm » dont les surfaces sont passées de 2000m² à 5055m².

Détail du calcul :  $5055 - \left( 2000 + \frac{2000}{3} \right) = 2388m^2$  à indemniser

Le pouvoir adjudicateur a proposé une indemnité correspondant à une plus-value d'un tiers du prix unitaire du marché correspondant à la prestation concernée, soit une augmentation du prix unitaire de 1,675 euros HT par m<sup>2</sup> supplémentaire (PU marché = 5 euros HT par m<sup>2</sup>). Le montant total des indemnités versées au titulaire par la PRM s'élève à 4 000 euros HT (1,675 x 2388).

### **3. Incidence financière de l'avenant**

Dans ces conditions, le montant initial du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44 130 € HT

Montant ajusté aux quantités réalisées : 43 567,96 € HT

Montant de l'indemnité : 4000 € HT

Le montant final du marché s'élève à : 47567,96 € HT

soit 56 891,28 € TTC

Le dépassement représente une somme de 3 437,96 Euros HT soit +7,79% par rapport au marché initial HT.

### **4. Dates d'achèvement des travaux objet du présent avenant**

La date d'achèvement des travaux est conforme aux délais d'exécution de l'Acte d'engagement. La date retenue pour la fin des travaux est le 25 mars 2008.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

### **08-132 Convention de mise à disposition du SILA de terrains communaux sis au Parc de Calvi - approbation**

*M. Bolon demande si la commune passera par l'expropriation pour les 3 parcelles dont la commune ne'st pas propriétaire dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge. Le Maire explique que c'est le SILA qui est compétent pour cette opération d'intérêt général, et qui rétrocédera à la commune ces terrains au prix des Domaines.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition du SILA de terrains communaux situés au Parc de Calvi, dont le projet est joint à la présente délibération. .
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de ladite convention.

### **Questions diverses**

#### **Festival des Planches**

*Monsieur le Maire rappelle les dates de représentations dans la cadre du Festival des Planches :*

20,21,29, et 30 novembre « Huit Femmes »

22 novembre « Topaze »

27 novembre « Savannah Bay »

28 novembre « le souffleur de verre »